

PLAN DE PROTECTION ET DE DEVELOPPEMENT DES HAIES COMMUNALES

Juin 2022

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| 1- Indispensables haies | 4 |
| 2- Les haies, quelles caractéristiques ? | 4 |
| 3- Les haies, Quels outils réglementaires ? | 5 |
| a. Au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) : | 5 |
| b. Au titre du code de l'urbanisme : | 5 |
| c. Au titre du code de l'environnement : | 5 |
| 4- Haies communales, définition | 6 |
| a. Haies classées en Espace Boisé Classé (EBC) : | 6 |
| b. Haies Hors EBC : | 6 |
| 5- L'entretien des haies communales - Généralités | 6 |
| a. Qu'entend-on par entretien ? | 6 |
| b. Le respect du végétal : | 6 |
| c. Devoir d'exemplarité de la commune : | 6 |
| 6- L'entretien courant des haies communales (Tous les ans) | 7 |
| a. Période : | 7 |
| b. Principales règles : | 7 |
| c. Banquette enherbée : | 7 |
| 7- L'entretien ponctuel des haies communales | 7 |
| a. La Coupe à blanc : | 7 |
| b. Recépage : | 8 |
| 8- Haies communales - EBC et Hors EBC | 9 |
| a. Les haies communales mises en EBC (Espace Boisé Classé) | 9 |
| b. Les haies communales Hors EBC | 9 |
| 9- Comité de Suivi : | 10 |
| a. Composition : | 10 |
| b. Missions : | 10 |
| c. Fréquence : | 10 |
| 10- Feuille de route : | 10 |
| a. Enrichir le diagnostic de l'existant : | 10 |
| b. Planter de nouvelles haies : | 10 |
| c. Valoriser les coupes | 11 |

Préambule

Les haies champêtres constituent des éléments naturels précieux et utiles à tous. Elles contribuent à la variété et à la richesse des paysages mais aussi au maintien de la biodiversité. Elles peuvent jouer de nombreux rôles. Elles ont notamment une fonction de régulation du climat. Elles protègent les cultures du vent et contribuent au confort des animaux élevés en plein air, leur offrant des abris contre les intempéries ou le soleil et parfois du fourrage en période de sécheresse. Les bandes herbeuses maintiennent sur les terres agricoles les pollinisateurs et les prédateurs utiles à l'agriculture. Les arbres et arbustes, ressources naturelles renouvelables, sont une source de chauffage et de bois d'œuvre, une matière première biodégradable.

C'est pourquoi les membres du Conseil Municipal ont souhaité l'inscrire dans les premières actions à mener dans leur feuille de route 2020-2026

L'article L111-22 du code de l'urbanisme sert de base juridique pour autoriser les élus (pour les communes n'ayant pas de document d'urbanisme : carte communale, PLU ou PLUI) à lister les éléments de patrimoine comme les haies, au titre d'intérêt patrimonial, paysager ou écologique.

L'objectif de ce plan est de protéger le patrimoine pour maintenir les haies telles qu'elles sont, puis dans un second temps de développer, en concertation, ce patrimoine.

Dans un premier temps, les élus se sont appuyés sur l'expérience et l'expertise de l'association Prom'Haies. Puis, le document préparatoire a fait l'objet de deux ateliers de travail (12 avril 2022 et 31 mai 2022) avec les exploitants de la commune et les représentants des associations locale ARBRE, ATS et ACCA en vue de d'aboutir à un document opérationnel et partagé. Il a également été soumis aux services de la Direction Départemental des Territoire des Deux-Sèvres.

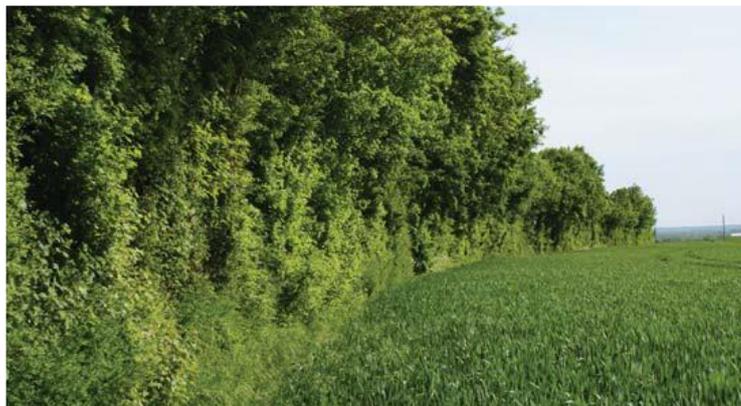
Ce plan de protection et de développement des haies communales doit désormais vivre. C'est pourquoi, la Commission Cadre de Vie Environnement sous la responsabilité de Pascal CLERJEAU-Adjoint, est chargée de piloter et animer un Comité de Suivi.

Les haies sont précieuses. Ce plan écrit de manière collaboratif vise à protéger et à enrichir le patrimoine communal.

1- Indispensables haies

De l'intérêt général à l'intérêt privé, les haies présentent de nombreux enjeux :

Paysager : en constituant un maillage végétal structurant du territoire ;



Écologique : les haies font partie intégrante de la trame verte du territoire compte tenu de leur rôle sur les fonctionnalités écologiques pour la faune et la flore. Leur maillage participe à la continuité des corridors écologiques. Refuge important de biodiversité, la haie est utilisée par de nombreuses espèces lors de l'accomplissement des cycles vitaux. La haie apparaît ainsi comme un espace d'alimentation, de reproduction, de refuge, d'hivernage, de mobilité et de transit.

La faune qui fréquente la haie concerne les mammifères (renard, blaireau, hérisson, chauves-souris, chevreuil,...), les oiseaux (tourterelle des bois, grives, merles, Pie grièche écorcheur, mésange, huppe fasciée, chouette chevêche), les amphibiens et reptiles (triton, grenouille, ...).

La haie est aussi un espace de vie pour la microfaune (lombrics, escargots, limaces, insectes pollinisateurs (abeille, bourdon, syrphes et papillons) et autres insectes comme les coléoptères (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, ...). La haie participe à l'épuration des eaux et favorise son infiltration vers les nappes souterraines. Elle ralentit la vitesse des eaux de ruissellement sur les bassins versants. Elle participe à la préservation de la qualité des milieux aquatiques, maillage de la trame bleue, en contribuant à la rétention et filtration des eaux de ruissellement, à la fixation des talus et berges, et assurant un rôle d'épuration ;

Agricole : en contribuant à la qualité des sols par la prévention de l'érosion et agronomique et à la condition d'être bien positionnée (haie verticale, orientation nord/sud et contre les vents dominants) par l'augmentation des rendements des cultures ou l'accueil des pollinisateurs;

Climatique : la haie permet de stocker du carbone dans les sols et de produire des énergies ou matériaux renouvelables (bois énergie, bois d'œuvre).

Production : Une haie peut également fournir du bois d'œuvre, du bois pour les piquets et des fruits.

Sociaux : Les haies et arbres champêtres contribuent à l'intérêt des activités de loisirs de plein air. Ils insèrent les constructions et les aménagements dans le paysage.

2- Les haies, quelles caractéristiques ?

La haie champêtre, ou haie bocagère, est composée d'un ensemble d'arbres, d'arbustes et de buissons "de pays" formant une ligne dense de végétation. Ses dimensions varient selon sa composition et sa gestion, la largeur de 1 à quelques mètres, la hauteur de 1 à plus de 15 mètres. Elle peut être associée à un talus, un fossé, une bande enherbée, un muret. Les végétaux la composant peuvent être conduits en cépée, en arbre têtard ou en haut-jet.

Caractérisant les territoires ruraux, elle est située en limite de parcelle pâturée ou cultivée, le long des routes, des chemins et des cours d'eau. La densité des haies est liée à la nature de l'activité agricole et leur aspect aux pratiques de gestion qui leurs sont appliquées. L'ensemble des haies doit former un maillage connecté pour être fonctionnel.

Sans entretien, la haie évolue. Les végétaux qui la composent croissent annuellement. De plus, arbres, arbustes et buissons se multiplient. La haie tend donc naturellement à grandir, s'élargir, et s'étoffer. En revanche, en vieillissant, la haie a tendance à se dégarnir. Il est donc essentiel de l'entretenir de manière latérale voir somitale mais aussi de l'exploiter jusqu'à une coupe à blanc.

Une haie est un ensemble linéaire en limite de parcelle, qui peut être composé de plantes herbacées, d'arbustes (taillis, buissons...), et d'arbres.

Elle constitue un élément principal du maillage bocager et peut comporter jusqu'à trois strates distinctes :

- Arborescente
- arbustive
- herbacée



A noter : Une haie plantée sur deux lignes (plants en quinconce) comprenant des arbres de hauts jets et des arbustes à laquelle se rajoute une bande enherbée, constitue un schéma des plus intéressants au niveau fonctionnement écologie et biodiversité.

3- Les haies, Quels outils réglementaires ?

a. Au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) :

D'une manière générale, la suppression définitive d'une haie est interdite pour les agriculteurs bénéficiaires de la PAC.

Toutefois dans des cas bien définis, des déplacements (arrachages précédés de la replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation) peuvent être réalisés après déclaration préalable dûment justifiée auprès de la DDT. Si un déplacement concerne moins de 2% du linéaire de haies de l'exploitation ou moins de 5 mètres (par campagne PAC), la déclaration préalable n'est pas nécessaire. Toute intervention y compris d'entretien sur une haie déclarée au titre de la PAC est interdite du 1er avril au 31 juillet inclus, sauf exception.

Dans le cadre d'un bail rural, la haie et son exploitation relèvent bien de l'agriculteur titulaire du bail et non du propriétaire, sauf clause spécifique. Avant tout arrachage, le locataire des terres doit obtenir l'accord du Bailleur. Si la haie est mitoyenne, le voisin doit donner son accord explicite à l'arrachage de la haie.

b. Au titre du code de l'urbanisme :

Toutes les communes, qu'elles soient couvertes ou non par un document d'urbanisme, peuvent engager une démarche de préservation de leur paysage. Cette protection ne fige pas le devenir du patrimoine mais en permet le contrôle et la gestion dans le temps.

c. Au titre du code de l'environnement :

L'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 soumet l'arrachage de haies en site Natura 2000 à une autorisation préalable auprès de la Direction départementale des territoires, accompagnée d'une évaluation d'incidences.

L'autorisation, lorsqu'elle est délivrée est accompagnée d'une obligation de replantation de haies de fonctionnalité et d'intérêt équivalents, d'une surface et longueur supérieures à celle détruite (de l'ordre de 2 fois le linéaire concerné). La plantation de haie devra se faire à partir d'essences locales.

Une destruction ou arrachage de haies non autorisé fait l'objet de poursuite administrative et/ou judiciaire selon le caractère réversible de l'intervention.

4- Haies communales, définition

Préambule :

Sont considérées haies communales, toutes haies plantées sur une parcelle communale.

Nous avons sur la commune deux types de haies communales :

- Les haies classées en Espace Boisé Classé (EBC)
- les haies Hors EBC.

a. Haies classées en Espace Boisé Classé (EBC) :

Les élus ont profité du PLUI-D (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements) pilotée par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour protéger toutes celles présentes sur une parcelle communale ou sur une bande réservée de la commune. Ainsi à compter du 1er janvier 2024, date de l'entrée en vigueur du PLUI-D, ces haies seront en Espace Boisé Classé (EBC) - (articles L113-1 et L113-2). La modification d'un classement en EBC ne peut résulter que d'une révision ou mise en compatibilité du PLUI-D. Elles ont fait l'objet d'un recensement reporté sur une carte annexée au présent document.

b. Haies Hors EBC :

Il s'agit des haies non recensées à ce jour. C'est par exemple le cas de haies bordant des chemins ruraux.

5- L'entretien des haies communales - Généralités

a. Qu'entend-on par entretien ?

Afin de rester compatible avec les usages agricoles et la voirie, l'accroissement des haies sera contenu par des entretiens réguliers et adaptés. Ces coupes sont effectuées pour plusieurs raisons :

- En bord de route ou de chemin, elles évitent que les branches encombrant la voirie et nuisent à la visibilité.
- Dans les champs, elles limitent l'empiétement de la haie sur l'espace cultivé.

L'entretien courant (tous les ans) des haies comprend principalement des tailles latérales et parfois sommitales. Les coupes à blanc, bûchage et cépée sont qualifiés d'entretien ponctuel (entretien plus espacé dans le temps)

b. Le respect du végétal :

L'entretien d'une haie implique le respect des végétaux qui la composent ! La qualité des coupes est primordiale afin de permettre aux végétaux de cicatriser correctement. Un bon entretien courant est adapté à la structure de la haie concernée, à son usage, et réalisé avec le matériel adéquat.

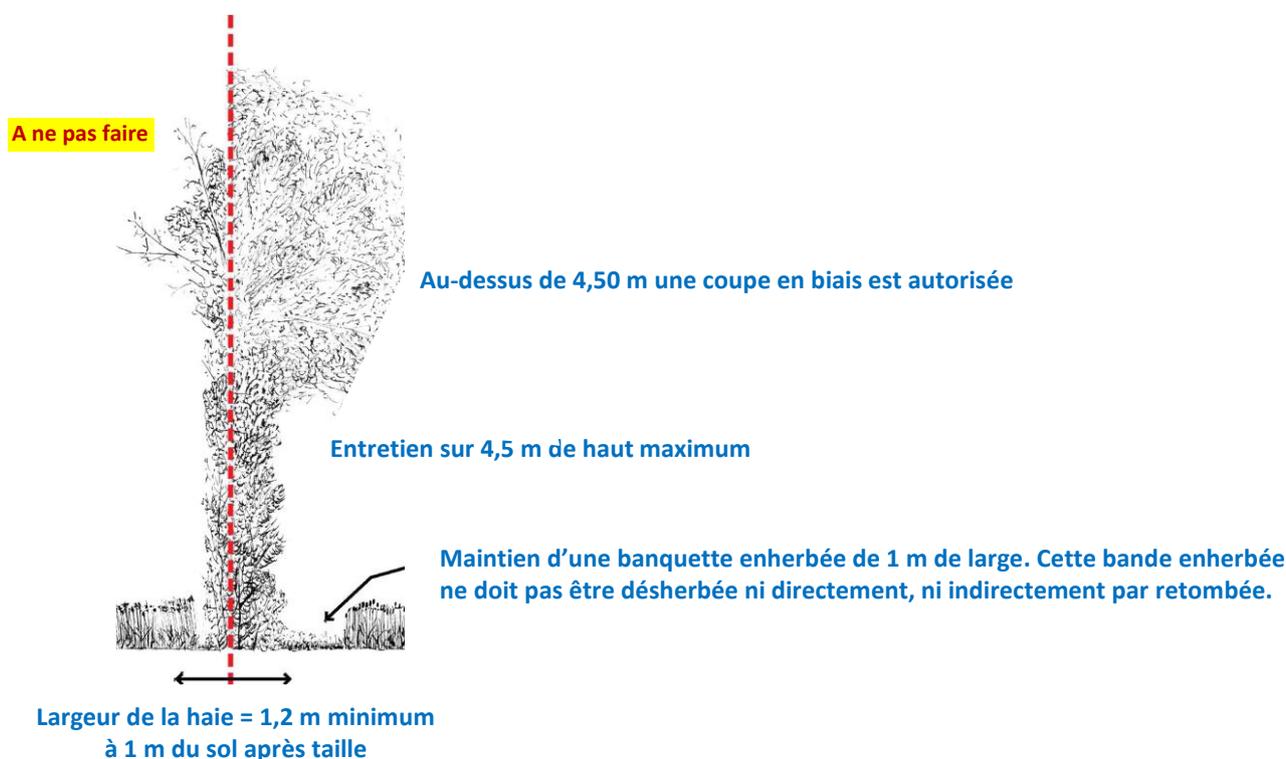
c. Devoir d'exemplarité de la commune :

La commune se doit de montrer l'exemple que l'entretien.

6- L'entretien courant des haies communales (Tous les ans)

a. Période :

Pour le respect de la faune (notamment lors de la nidification) et du cycle des végétaux, l'entretien courant est autorisé sur le territoire communal entre le 1er août et 31 mars.



b. Principales règles :

- La haie doit pouvoir grandir. Elle ne devra pas être taillée sur le dessus.
- Les troncs devront être respectés. Ils ne devront par exemple ne pas être écorcés.
- La coupe devra être respectueuse de la haie. L'outil ne doit pas s'y appuyer.
- Le coupe devra être droite et ne pas faire de "vagues".
- La largeur d'une haie doit être au moins de 1,2m. En dessous, elle ne devra pas être réduite.

c. Banquette enherbée :

Une banquette enherbée sert de refuge et de zone de nidification pour certaines espèces d'oiseaux, de filtre supplémentaire vis-à-vis des substances polluantes, d'abri pour les auxiliaires des cultures. Elle devra faire au minimum 1 m de large et ne recevoir aucun désherbant ni directement, ni par retombée.

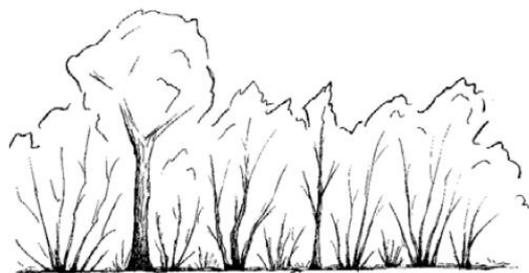
7- L'entretien ponctuel des haies communales

L'entretien ponctuel s'entend sur une fréquence supérieur à 1 an. Il se faire selon les besoins.

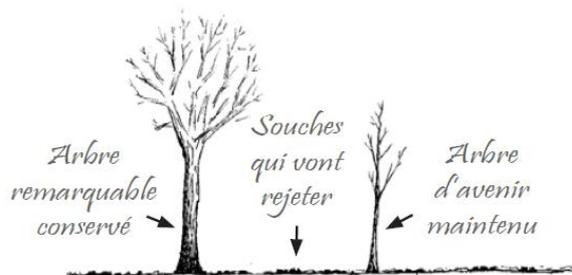
a. La Coupe à blanc :

Les grandes coupes rases sont males perçues du public. On leur reproche surtout leur fort impact sur le paysage. Toutefois, l'exploitation du bois d'une haie, même à blanc, favorise la régénération de la haie, redynamise sa vigueur et donc les effets qu'elle peut avoir sur la qualité de l'eau par exemple.

Une haie coupée à blanc est préférable à une haie non exploitée et vieillissante, à condition que les repousses soient conservées et que la haie puisse se reformer. Il est cependant aussi intéressant d'avoir quelques haies vieillissante sur un territoire (c'est la mosaïque de stade d'avancement qui fait la richesse).



État initial : haie avant coupe



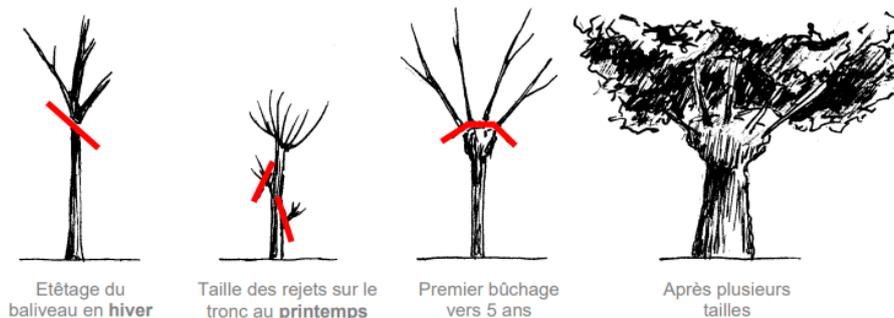
Haie après coupe

Le bûchage des têtards :

Un arbre têtard est un arbre au tronc surmonté d'une tête et d'une couronne de branches.

Seuls les arbres formés d'au moins 15 cm de diamètre pourront être buchés.

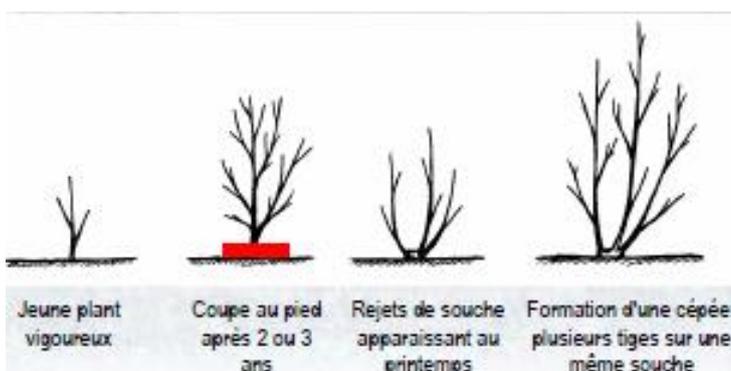
Les coupes doivent être propres et au ras de la tête, Elles sont autorisées uniquement entre le 1^{er} décembre et le 15 février et ne peuvent se faire que tous les 5 à 15 ans, en fonction de la vigueur de l'arbre.



b. Recépage :

Le recépage est une technique de taille destinée aux arbres de haut-jet (chênes, frêne, noyer, merisier...) et aux espèces arbustives hautes (érables, charme, alisier...). Les buissons aussi peuvent être recépés. Cette technique de taille peut être utilisée avec les différents objectifs suivants :

- pour former une cépée
- pour reformer un arbre de haut-jet à partir d'un arbre rabattu ou déformé par des tailles successives au broyeur. Cet arbre se trouve donc la plupart du temps dans une haie existante taillée en hauteur, ou d'un jeune plant mal conformé (tordu, fourchu, branchu...) dans une plantation récente.



Le recépage est donc une action ponctuelle qui en dehors d'un besoin de l'exploitant se fera dans le cadre d'un plan d'actions communal associant

habitants et enfants

8- Haies communales - EBC et Hors EBC

a. Les haies communales mises en EBC (Espace Boisé Classé)

La commune est propriétaire des parcelles sur lesquelles les haies communales sont implantées.

A compter du 1er janvier 2024 :

- Suppression de toute ou partie de la haie ou déplacement sont interdits.
- Entretien selon le référentiel d'entretien et après une déclaration préalable précisant n° haie et période

2022-2023 :

- Suppression Interdite
- Déplacement après autorisation préalable du Maire => 1 m déplacé = 1,5 m replantés (essence à déterminer)
- Entretien selon le référentiel d'entretien et après une déclaration préalable précisant n° haie et période

Engagements de l'exploitant :

Du fait de sa propriété des parcelles, la commune entend protéger les haies communales comme suit :

- Soit **l'exploitant accepte** le référentiel d'entretien déterminé dans ce plan de protection des haies communales et dans ce cas il conserve l'exploitation de bande de terre (hors bande enherbée de 1 m).
- Soit **l'exploitant refuse**. La commune récupère sa parcelle à la Saint Michel suivante. La parcelle sera alors destinée à favoriser la biodiversité.
- Si **l'exploitant accepte mais ne tient pas son engagement** :
 - 1ère constatation : Rappel du plan de protection des haies communales (LRAR)
 - 2^{ème} constatation : La commune récupèrera sa parcelle à la Saint Michel suivante.

b. Les haies communales Hors EBC

Principe de la compensation :

- Arrachage : 1 m arraché = 2 m replantés (essence à déterminer)
- Déplacement : 1 m déplacé = 1,5 m replantés (essence à déterminer)

Dans les 2 cas :

- Le coût est entièrement à la charge du demandeur
- Les nouvelles haies sont plantées sur la même parcelle ou à défaut sur une parcelle du demandeur

Principe de protection :

A la première révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la haies sera mise en EBC.

Entretien selon le référentiel d'entretien et après une déclaration préalable.

- 1ère constatation = un rappel du plan de protection des haies communales (LRAR) sera envoyé à l'auteur.
- A compter de la 2ème constatation, une plainte sera déposée.

9- Comité de Suivi :

a. Composition :

La Commission Cadre de Vie Environnement sous la responsabilité de Pascal CLERJEAU-Adjoint, est chargée de piloter et animer un Comité de Suivi.

Il est composé d'élus, des exploitants agricoles communaux et des représentants des associations locales ARBRE, ATS et ACCA. Des associations de type Prom'haies pourront être invitées.

b. Missions :

Le Comité de suivi aura pour missions :

- Enrichir le diagnostic existant,
- Etablir un plan de maillage des haies communales,
- Veiller au respect du plan communal en matière de coupe, d'arrachage et de déplacement,
- Assurer le développement des haies communales et espaces boisés classés (organisation de plantations, des opérations annuelles de tailles),
- Organiser le prélèvement régulier du bois (bois de chauffage, bois d'œuvre) tout en s'assurant du maintien de la ressource.
- Valoriser les coupes en vue de stopper les brûlage à l'aire libre.
- Mettre en place des actions de sensibilisation
- Se former

c. Fréquence :

Il se réunira au minimum 2 fois par an.

10- Feuille de route :

a. Enrichir le diagnostic de l'existant :

1. Repérer les haies communales
2. Faire un tableau de recensement : numérotation, localisation, photo, longueur , typologie de la haie (basse, haute, essence...), largeur de la bande existante, qui exploite, etc.
3. Repérer les arbres d'avenir (bois pouvant être valorisé) et les indiquer sur le plan EBC
4. Repérer les haies dont il faut reconstituer un maillage cohérent (comblement des trouées et plantation de nouvelles haies).

b. Planter de nouvelles haies :

- Définir un programme (priorités, essences, etc.)
- Définir le budget (pluriannuel)

Cas des haies disparues / POS :

- Ces haies devront être prioritairement replantées.
- Si au milieu de la parcelle = planter peut être sur une autre parcelle communale ou de l'exploitant. La haie nouvelle sera alors mise en EBC à la première révision du PLUI.
- Si en bordure de parcelle = planter au même endroit
- Rechercher les subventions possible (Agence de l'eau – Agglo – CD79 – Fédération chasseurs...).

c. *Valoriser les coupes*

- Chercher des solutions en vue de valoriser les coupes plutôt que de les brûler*. Exemples : Paillage, fabrication de compost et de Bois Raméal Fragmenté (BRF) pour l'amendement des terres agricoles, des potagers, des massifs fleuris... (Le BRF, Bois Raméal Fragmenté, est produit à partir du broyage de petits rameaux verts (moins de 10 cm de diamètre)).

* Le brûlage des déchets verts est contraint par un arrêté préfectoral.

Saint-Martin-de-Bernegoue

Le 14 juillet 2022

